DELIBERATION N°2025-17

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL SYNDICAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le cinq mars, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

ARRIVE LE :
- 2 AVR. 2025
SOUS - PREFECTURE DE DREUX

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79
Nombre de membres en exercice : 79
Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 40
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 46

Présents pour le quorum : 40

Mme	LOISY Pauline	Suppléant de	Mme QUENTIN	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÜE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Titulaire		CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	COULOMBS
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NERON
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
M.	BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SOULAIRES

Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	MARCILLY SUR EURE
Mme	JEZEQUEL Annie	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M.	ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M.	GIRARD Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M.	TROGNON Luc	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
Mme	MATRINGE Renée	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M.	MORISOT Jean-Marc	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES
Mme	CHIREZ Florence	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	NEUILLY SUR EURE
M.	GIMONET Pascal	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	NEUILLY SUR EURE
M.	DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE
M.	METAYER Benoit	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Mme LAMY Marie-Pierre titulaire EPN commune de SAINT-VIGOR donne pouvoir à M. LAMBLARDY

M. DE MONICAULT Jean-Michel titulaire SNA commune de CROISY-SUR-EURE donne pouvoir à M. ALORY

M. DUGUAY Pascal titulaire SNA commune de FAINS donne pouvoir à M. DUVAL

M. GARREAU Cyril titulaire SNA commune de CROISY-SUR-EURE donne pouvoir à M. MORISOT

M. COURTAT Didier titulaire SNA commune de MENILLES donne pouvoir à Mme MATRINGUE

Mme DE SOUSA Evelyne titulaire CAP commune de BONCOURT donne pouvoir à Mme PATUREL

Absents excusés : 9

M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NOGENT LE ROI
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VIILIERS LE MORHIER
M.	QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VIILIERS LE MORHIER
M.	BERGER Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M.	ALVES PINTO Antonio	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	HARDENCOURT COCHEREL
Mme	LEON PERDON Virginie	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	HECOURT

Également présents (sans voix délibérative) : 3

M.	GOURDES Patrick	Suppléant de	Mme LE BRIS	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	MEZARD Marie-Laure	Suppléante de	M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE

Mme LOISY Pauline est nommée secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président introduit le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport adressé aux délégués avec la note de synthèse et la convocation et **donne la parole à son 1er Vice-Président** pour la présentation du ROB.

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière du syndicat. Il doit permettre une vision précise des finances de ce dernier et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers syndicaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 5722-1 à 36 du Code général des collectivités territoriales que:
« Dans le syndicat, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport mentionné en outre comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le syndicat est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

S'en suit l'étude du rapport d'orientations budgétaires et le débat.

Entendu l'exposé de **M. LEMOINE, 1er Vice-Président**, le Comité Syndical décide à **l'unanimité**, de prendre acte de :

- La présentation du rapport d'orientations budgétaires dans les termes présentés en annexe,
- La tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

Le Président,

Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le
Le Président,

Daniel RIGOURD

ARRIVE LE :
- 2 AVR. 2025
SOUS - PREFECTURE DE DREUX

SEBV

ARRIVE LE :
- 2 AVR. 2025
SOUS - PREFECTURE DE DREUX

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
PROPOSITION

Comité syndical du 11 Mars 2025

18h30

Salle municipale des associations et de la culture
Sainte-Gemme Moronval

UN TERRITOIRE, 3 RIVIERES, 4 EPCI, 62 COMMUNES…

I. Rappel des objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du contexte économique et social national

I.1 Rappel des objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget. Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire du syndicat dans le cadre de la préparation du Budget Primitif (BP) 2025. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social ;
- L'impact de la Loi de finances 2025 sur le budget des collectivités locales ;
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents.

I.2 Priorité majeure : réduction de la dette publique

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du gouvernement de François Bayrou avec utilisation d'un 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029. Des prévisions macroéconomiques jugées trop optimistes par le Haut Conseil des finances publiques.

I.3 Quelles mesures centrées sur les collectivités ?

I.3. a Ponction de 2,2 milliards d'euros sur les recettes des collectivités

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités.

Cette contribution va être perçue par 2 moyens :

- Un gel de la TVA représentant un coût de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français ;
- L'instauration d'une mise en réserve d'1 milliard d'euros baptisée Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales).

Près de 2 000 collectivités seront sollicitées, à hauteur de 280 millions d'euros pour les régions, de 220 millions d'euros pour les départements et de 500 millions d'euros pour les communes et EPCI.

I.3. b Fonds vert, DMTO, DGF et versement mobilité

Sur le pan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Il décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.

- La poursuite du Contrat Territorial Eau et Climat signé en milieu d'année 2021 avec une inscription des principaux projets (études, travaux animations) du SEBV pour le volet relatif aux milieux aquatiques ;

De nouvelles variables à inclure au budget :

- Une l'enveloppe des participations fixée à 721 000 € ;
- Le coût des études sur les systèmes d'endiguements et leur gestion (subventions faibles voir absentes, mise en place de matériel de suivi…

IV. Les orientations de 2025

IV.1 Poursuivre un programme d'investissement dynamique sur le territoire :

- Avancer et finaliser les études en cours ;
- Finaliser les études issues de la PI et envisager les suites à donner ;
- Lancer des nouveaux projets ;
- Lancer une politique d'acquisition de terrain (zone d'expansion de crue) ;
- Participer aux mesures prévues dans la feuille de route inondation (Préfecture) ;

IV.2 Equilibre budgétaire :

- Présenter un budget en équilibre avec, si possible, reprise anticipée des résultats ;
- Une enveloppe des participations des EPCI membres fixée à 819 880 € ;
- Conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement ;
- Mobiliser le maximum de financements ;
- Optimiser les dépenses en fonction des besoins du Syndicat.

IV.3 Evolution des statuts SEBV :

- Préparation des nouveaux statuts du SEBV pour étendre son périmètre aux 103 communes non encore couvertes par le Syndicat (communes du BV d l'Eure), revoir le nombre de délégués et membres du bureau, les ressources vers une participation différenciée ?)

IV.4 Communication du SEBV :

- Renforcer les coopérations avec les partenaires institutionnels et les partenaires financiers (AESN, conseil départemental, conseil régional, DDT…) ;
- Echanger avec les partenaires œuvrant dans le domaine ;
- Être présent sur le territoire auprès des communes et des riverains ;
- Valoriser l'attractivité du site internet (carte interactive des projets, mise à jour régulière…) ;
- Renforcer la communication sur le Syndicat notamment par la réalisation de fiches thématiques ;
- Communiquer sur la prévention des inondations : plan de gestion aux riverains, Panneau Pocket.

IV.5 Personnel :

- Maintenir les contrats actuels (3 CDD) ;
- Consolider l'équipe (binôme)
- Recrutement d'un chargé de mission PI, d'un technicien rivière mi-temps, d'une assistante administrative ;
- Adapter l'organisation du service en fonction de la nouvelle structure et des projets ;
- Consolider les compétences (formation des agents).

V.1. b Recettes

Le Compte Administratif (CA) 2024 provisoire fait apparaître un total des recettes de fonctionnement de **1 026 055.15 €,** dont 1 003 532.35 € de dépenses réelles (hors chapitre 042 concernant la neutralisation des subventions amorties ainsi que le transfert des coûts de la régie en section d'investissement, qui s'équilibrent entre sections en dépenses et en recettes et qui n'impliquent pas un transfert de trésorerie).

Les deux sources principales de recettes de fonctionnement émanent soit des participations des 4 EPCI membres, soit des subventions des deux partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Europe (FEDER). Elles sont fonction du nombre d'agents techniques (sauf 1 garde-rivière) et de la masse salariale correspondante.

A compter de 2023, le fond FEDER (Europe) s'est substitué à l'aide du Conseil Régional. Le financement est triennal (2023-2025) avec le versement d'acompte annuel. Ce nouveau dispositif induit un glissement dans le temps du versement des subventions et une réduction de l'aide (base salariale au lieu de forfaitaire pour le fonctionnement).

Pour 2025, l'AESN lance un nouveau programme de financement et devrait participer à hauteur de 80 %. Elle pourrait donc devenir notre unique financeur sur ce volet animation.

<u>En 2025, les recettes de cette section (hors virement à la section d'investissement)</u> :

- Une enveloppe des participations des 4 EPCI limité à 819 880 € ;
- Subventions de l'AESN 85 132.20 € ;
- Subventions de l'Europe, versement de l'acompte 2024 et 2025 44 416.00 € ;
- Remboursement mise à disposition Garde rivière à l'association l'ASCO et du technicien rivière à la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) 24 000 € ;
- FCTVA (2 181.35 €), remboursement sur rémunération (1 000 €).

Les recettes d'investissement prévues seront à la hauteur des investissements programmés avec un financement des études et travaux RL et RCE à hauteur de 80%, voire 90% du montant TTC.

Quant aux études relatives à la PI, la mobilisation du Fond Barnier devrait permettre une prise en charge d'environ 50% du montant TTC engagé.

V.3 Evolution des résultats

V.3. a Résultat de fonctionnement 2024

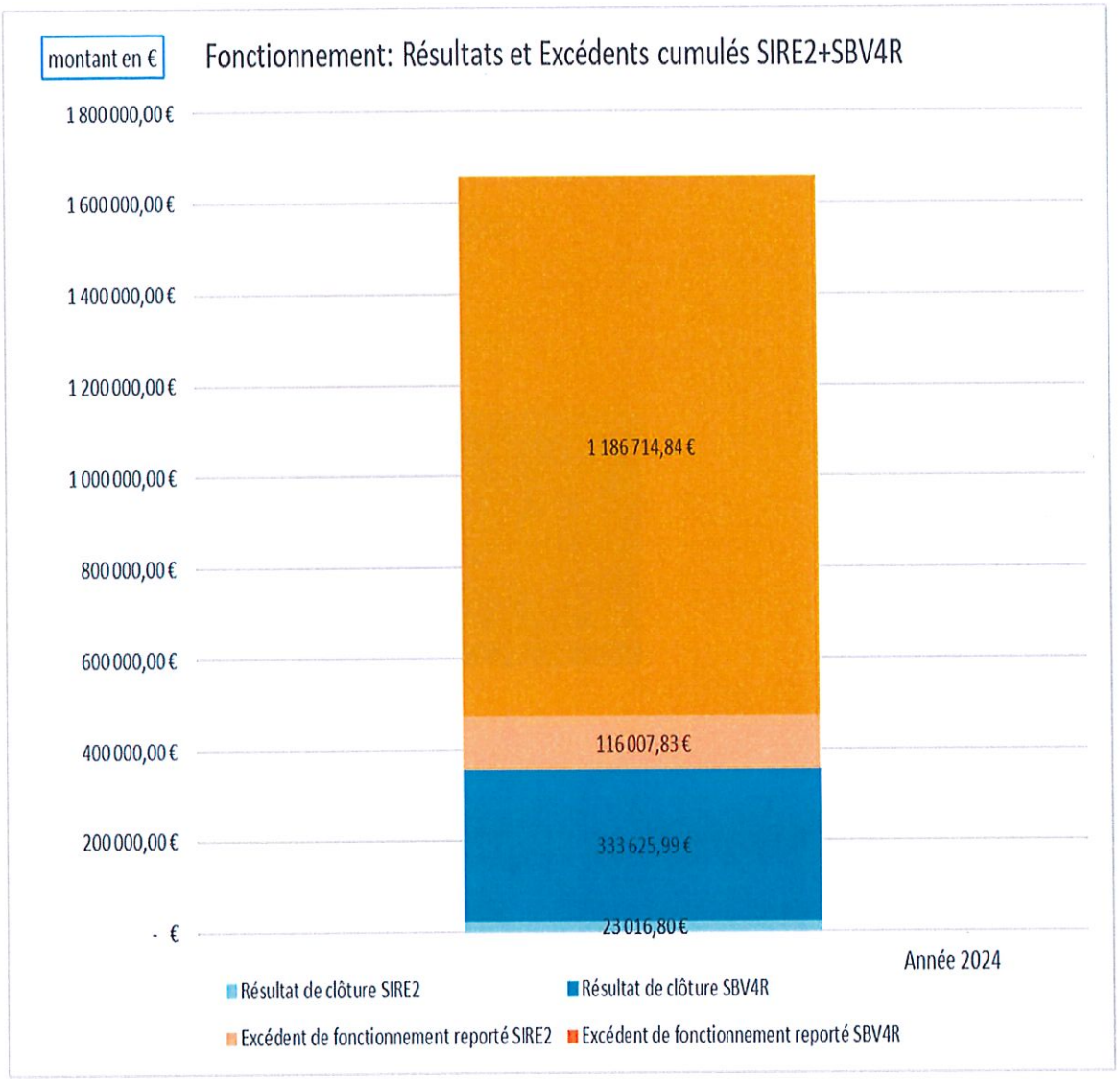

L'année 2024 se termine avec un excédent prévisionnel des 2 syndicats de plus de **356 642 €.**

Le résultat de fonctionnement reporté des 2 syndicats (excédent) sera alimenté de ces 342 039.00 € pour atteindre un montant cumulé de 1 659 365.36 €.

Cet excédent confortable doit être préservé puisqu'il servira, le cas échéant, à financer l'évolution des charges courantes et de personnel consécutives à l'extension du syndicat, à assurer une trésorerie le temps de percevoir certaines subventions et à financer les dépenses d'investissements à venir.

VI. Zoom sur certains éléments

VI.1 Le personnel

L'effectif actuel du syndicat fusionné est de 7 agents dont un apprenti.

Plusieurs recrutements sont en cours notamment pour un chargé de mission Prévention des Inondations, un responsable technique, un technicien rivière mi-temps, une assistante administrative. Certains de ces postes feront l'objet de recrutement en interne.

VI.1. a Structure des effectifs 2025 à venir

Le SEBV est actuellement composé de 7 agents titulaires ou contractuels et devrait évoluer à 9 personnes courant 2025.

Organigramme prévisionnel 2025

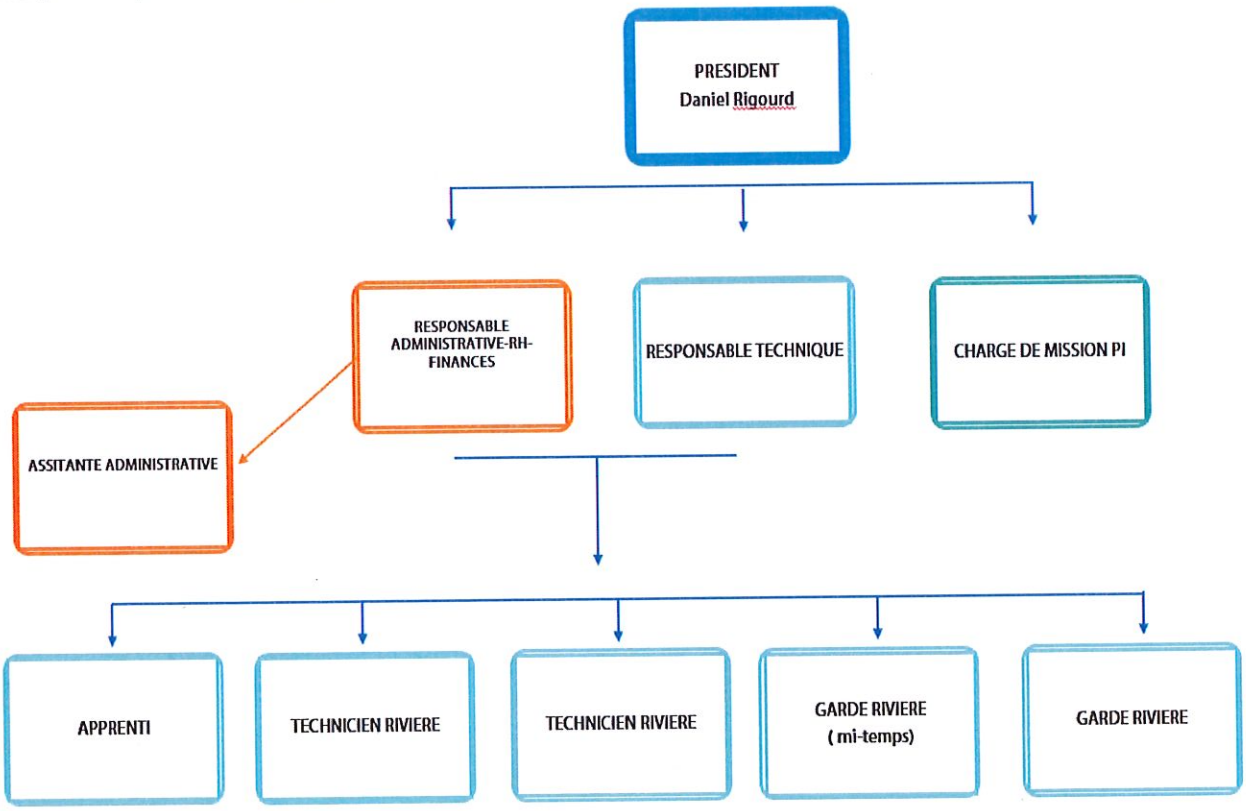

- 1 Responsable administrative, RH, finances, titulaire, 35 heures de catégorie A,
- 1 Responsable technique, contractuelle, 35 heures de catégorie A,
- 1 chargé de mission PI, 35 heures de catégorie A,
- 2 techniciens contractuels, 35 heures de catégorie B,
- 2 gardes rivières titulaires, 35 heures et 24 heures de catégorie C et B.
- 1 assistante administrative 35 heures de catégorie C.

Le chapitre relatif au personnel représente, dans le budget de fonctionnement, une dépense de presque 69 % du budget global. Ce pourcentage peut paraitre élevé mais est à mettre en perspective des dépenses générales et de charges courantes peu importantes sur l'Ex SIRE2.

La prévision budgétaire de 2025 tiendra compte des diverses revalorisations et des recrutements précités ainsi que de l'évolution des frais d'assurance du personnel.

La masse salariale représente une part importante du budget prévisionnel mais reste incontournable si le syndicat souhaite poursuivre sa politique croissante d'investissement.

VI.1. c Les aides financières sur les salaires

Pour mémoire, les aides attribuées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par le FEDER (via la Région Centre Val de Loire) valorisent uniquement l'emploi des techniciens dans le cadre de la GEMAPI, à hauteur respectivement de 50 et 30 %. Ces deux financeurs prennent également en charge une partie des frais de fonctionnement liés à l'exercice de leurs missions.

Une particularité de l'EX SIRE2, le poste du garde rivière est financé à 75% par l'AESN puisqu'il assume des missions d'animation telles que la sensibilisation, concertation, suivi des études et des travaux de RCE.

Charges de personnel 2024	Charges de personnel	Subventions de postes	Rbt sur salaires CASE et ASCO	Autofinancement
	397 973,07 €	164 458,07 €	37 846,92 €	195 668,09 €

L'écart entre les charges de personnel et les subventions devient de plus en plus marqué ce qui se traduit par un reste à charge pour le Syndicat plus important (soit 195 668.09 € pour 2024). Cette part résiduelle correspond au financement total des postes d'un garde-rivière et de la responsable des affaires générales, d'une part, à 20 % des postes de techniciens rivières, 25% du poste de l'autre garde rivière et à 60 % du poste de la responsable technique d'autre part.

VI.2 Les participations

VI.2. a Rappel de la clé de répartition

Conformément à l'arrêté définissant les statuts du SEBV, la contribution des membres est calculée selon une clé de répartition basée sur les critères suivants, pondérés chacun pour 1/3 :

- Au prorata de la population INSEE du membre comprise dans le périmètre du Syndicat
- Au prorata de la superficie du membre comprise dans le périmètre du Syndicat
- Au prorata du linéaire du bras principal et le linéaire des bras dérivés situés sur le territoire du membre comprise dans le périmètre du Syndicat

Annuellement, sur la base de cette clé de répartition, le comité vote le montant des contributions des collectivités membres).

VI.4 La dette

DETAILS EMPRUNTS					
OBJET	PRETEUR	MONTANT TOTAL	TAUX	DATE DE SIGNATURE	DERNIERE ANNUITE
TRAVAUX POUR RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE OULINS ET CHAUSSEE D'IVRY (1)	CREDIT MUTUEL	45 500 €	*1.65 %*	26/05/2015	30/04/2030
TRAVAUX RESTAURATION ENTRETIEN SUR LA BLAISE (2)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	250 000 €	*0.86 %*	13/12/2016	01/01/2027

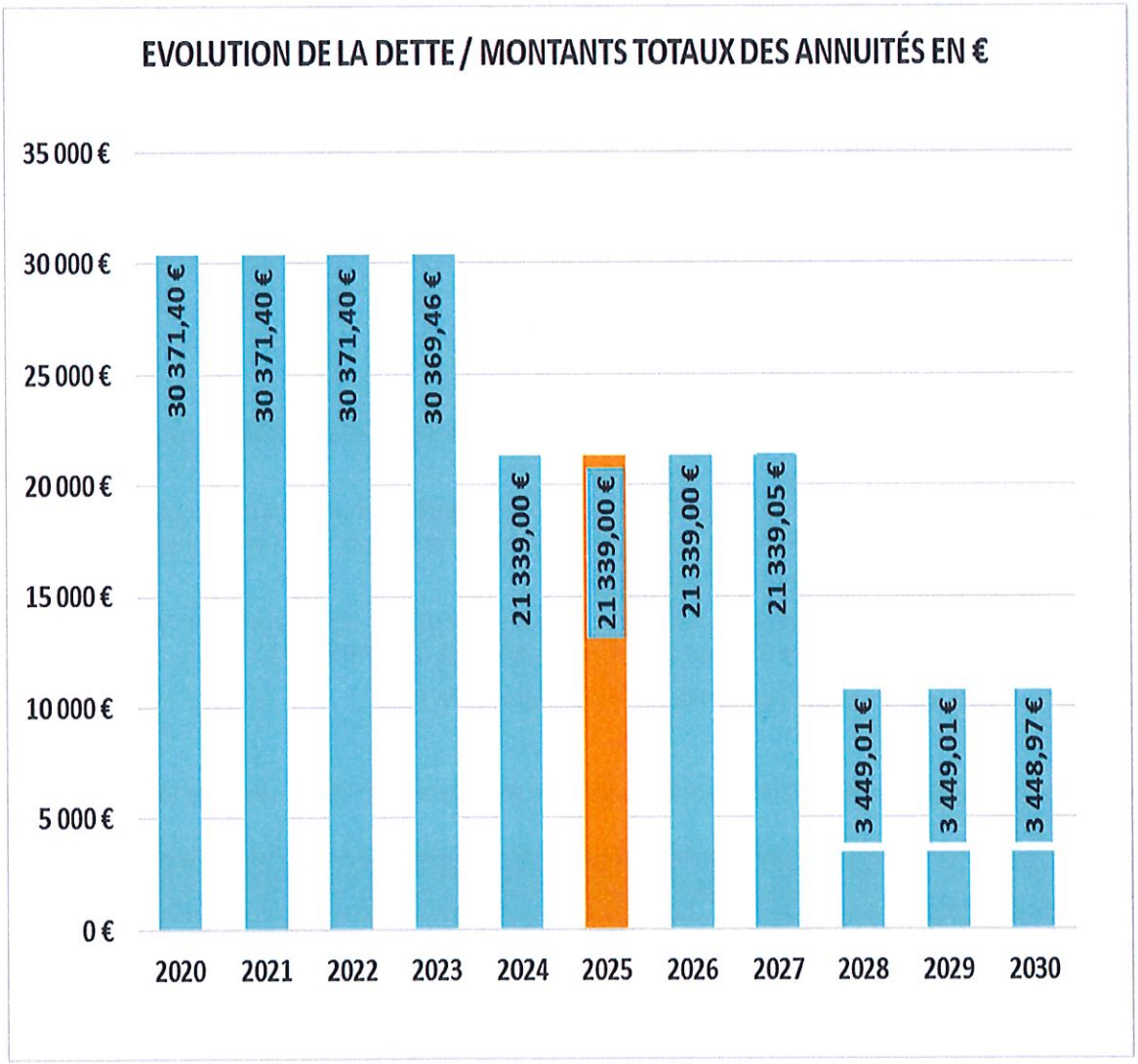

ENDETTEMENT du SEBV

Prêteur	Exercice	Montant Total Capital	Montant Total Interets	Montant Total Frais	Montant Total Commiss°	Montant Total ICNE	Capital Total Restant Dû au 1er janvier	Montant Total Annuité
1	*2021*	2 928,33 €	520,68 €	0,00 €	0,00 €	347,12 €	31 556,08 €	3 449,01 €
2	*2021*	13 476,56 €	4 413,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 862,78 €	17 889,99 €
3	*2021*	8 803,33 €	229,07 €	0,00 €	0,00 €	152,08 €	26 635,83 €	9 032,40 €
1+2+3	2021	25 208,22 €	5 163,18 €	0,00 €	0,00 €	499,20 €	165 054,69 €	30 371,40 €
1	*2022*	2 976,65 €	472,36 €	0,00 €	0,00 €	314,91 €	28 627,75 €	3 449,01 €
2	*2022*	14 033,14 €	3 856,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 386,22 €	17 889,99 €
3	*2022*	8 879,04 €	153,36 €	0,00 €	0,00 €	101,81 €	17 832,50 €	9 032,40 €
1+2+3	2022	25 888,83 €	4 482,57 €	0,00 €	0,00 €	416,72 €	139 846,47 €	30 371,40 €
1	*2023*	3 025,77 €	423,24 €	0,00 €	0,00 €	282,16 €	25 651,10 €	3 449,01 €
2	*2023*	14 612,71 €	3 277,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 353,08 €	17 889,99 €
3	*2023*	8 953,46 €	77,00 €	0,00 €	0,00 €	51,12 €	8 953,46 €	9 030,46 €
1+2+3	2023	26 591,94 €	3 777,52 €	0,00 €	0,00 €	333,28 €	113 957,64 €	30 369,46 €
1	*2024*	3 075,69 €	373,32 €	0,00 €	0,00 €	248,88 €	22 625,33 €	3 449,01 €
2	*2024*	15 216,21 €	2 673,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 740,37 €	17 889,99 €
1+2	2024	18 291,90 €	3 047,10 €	0,00 €	0,00 €	248,88 €	87 365,70 €	21 339,00 €
1	*2025*	3 126,44 €	322,57 €	0,00 €	0,00 €	215,05 €	19 549,64 €	3 449,01 €
2	*2025*	15 844,64 €	2 045,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 524,16 €	17 889,99 €
1+2	2025	18 971,08 €	2 367,92 €	0,00 €	0,00 €	215,05 €	69 073,80 €	21 339,00 €
1	*2026*	3 178,03 €	270,98 €	0,00 €	0,00 €	180,65 €	16 423,20 €	3 449,01 €
2	*2026*	16 499,03 €	1 390,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 679,52 €	17 889,99 €
1+2	2026	19 677,06 €	1 661,94 €	0,00 €	0,00 €	180,65 €	50 102,72 €	21 339,00 €
1	*2027*	3 230,46 €	218,55 €	0,00 €	0,00 €	145,70 €	13 245,17 €	3 449,01 €
2	*2027*	17 180,49 €	709,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 180,49 €	17 890,04 €
1+2	2027	20 410,95 €	928,10 €	0,00 €	0,00 €	145,70 €	30 425,66 €	21 339,05 €
1	2028	3 283,77 €	165,24 €	0,00 €	0,00 €	110,16 €	10 014,71 €	3 449,01 €
1	2029	3 337,95 €	111,06 €	0,00 €	0,00 €	74,04 €	6 730,94 €	3 449,01 €
1	2030	3 392,99 €	55,98 €	0,00 €	0,00 €	37,32 €	3 392,99 €	3 448,97 €